



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Coopération transfrontalière, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplaçant le Président,

Conformément à la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de M. Roland BALCERZAK en tant que Vice-Président,

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (arrivé au point 7), Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etaient excusés : Michel PAQUET, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 7 (M. ZENNER ne participe pas au vote du point 7), puis 9 à partir du point 8

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusés : Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	25/03/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	26/03/2025	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion

Jeudi	27/03/2025	18 h 00	Commission Politique enfance-affaires sociales	Grande salle de réunion
Lundi	31/03/2025	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion

AVRIL 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	02/04/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	03/04/2025	18 h 00	Commission Politique petite enfance-affaires sociales	France service
Mardi	08/04/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	16/04/2025	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mardi	22/04/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 4 février 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 4 février 2025.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Marché de maîtrise d'œuvre (BET structure phase EXE) pour la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Avenant n° 1 avec l'entreprise BBM Ingénierie & Conseil à 67200 STRASBOURG

Vu les articles L. 2194-1 -2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, notifié le 4 mai 2022,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte,

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le montant du marché initial de la maîtrise d'œuvre externe augmente, en raison d'ajout de prestations supplémentaires. Des déplacements complémentaires au-delà des sept mois de chantier prévus ont été notamment nécessaires, ainsi que la tenue de réunions assurées à partir de septembre 2024.

Le montant du marché initial est porté de 16 680,00 € H.T. (seize mille six-cent quatre-vingts euros) à 19 830,00 € H.T. (dix-neuf mille huit-cent-trente euros), soit une augmentation totale de 3 150,00 € H.T., soit + 18,88 %.

Considérant que ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ne peuvent être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise BBM Ingénierie & Conseil à 67200 STRASBOURG,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Marché n° 2428MNMY – Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – Lot n° 3 Maquettes et facsimilés – Avenant n° 1 avec le groupement SARL MATERIA WORKSHOP/COUP DE POUCE 49

Vu l'article L. 2194 -1 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2428MNMY notifié le 2 juillet 2024 concernant les prestations de la scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – Lot n° 3 Maquettes et facsimilés,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Cet avenant porte sur la commande de trois options relatives à des maquettes (reproductions d'animaux) non actées lors de l'attribution du marché et chacune chiffrée à 3 400,00 € H.T..

Le montant du marché initial est porté de 57 200,00 € H.T. (cinquante-sept mille deux cents euros) à 67 400,00 € H.T. (soixante-sept mille quatre cents euros) après avenant n° 1, soit une augmentation de 10 200,00 € H.T., soit + 17,83 %.

Considérant que les modifications apportées par la passation de cet avenant sont prévues dans les documents contractuels initiaux et notamment dans la DPGF,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2428MNMY passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement SARL MATERIA WORKSHOP/ COUP DE POUCE 49 à 49630 MAZE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Conception et location d'une piscine provisoire et de ses locaux annexes – signature du marché

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la mission de conception et location d'une piscine provisoire et de ses locaux annexes sur le site du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 janvier 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 24 février 2025 à 12 h 00.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- tranche ferme : Equipement municipal
- tranche optionnelle 1 : Accueil
- tranche optionnelle 2 : Vestiaires individuels

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 mars 2025.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à la société WEELoc sise 1 rue du Vertuquet à 59960 NEUVILLE EN FERRAIN,

Siret 811 025 071 00028, pour un montant de 1 738 843,00 € H.T. au Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPFU), dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché relatif à la mission de conception et location d'une piscine provisoire et de ses locaux annexes, avec la société WEELOC sise 1 rue du Vertuquet à 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, Siret 811 025 071 00028, pour un montant de 1 738 843,00 € H.T. au BPFU,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire,

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en année « n+1 » au titre de l'année « n »,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la CCCE peut bénéficier d'une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 100 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2025, à 31 788,00 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2025 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Remboursement des frais des élus communautaires relatifs au déplacement à la rencontre de l'alliance des territoires du nucléaire

M. Bernard ZENNER ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la rencontre de l'alliance des territoires du nucléaire, organisée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon le mardi 3 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30 au siège EDF salle Atrium 22-3 avenue de Wagram à 75008 Paris,

Considérant que Monsieur Bernard ZENNER, 2^e Vice-Président en charge des Finances, a représenté la CCCE à cette instance,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, les membres du Conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la CCCE, lorsque la réunion a lieu hors du territoire,

Considérant que ce remboursement est opéré sur la base de justificatifs,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2025,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prendre acte du déplacement de Monsieur Bernard ZENNER, 2^e Vice-Président, pour représenter la CCCE lors de la rencontre de l'alliance des territoires du nucléaire s'étant tenue le mardi 3 décembre 2024,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, incluant le remboursement des frais de transport et de séjour engagés.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Demande de soutien de l'I.U.T. de Thionville-Yutz dans le cadre du fonctionnement du département Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Vu les statuts de la CCCE notamment la compétence supplémentaire « soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche »,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 actant le projet de protocole d'accord entre les 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ », relatif au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire nord mosellan,

Vu la demande de soutien de l'I.U.T. de Thionville-Yutz, d'un montant de 66 000 € pour le projet de financement des postes supports pour l'administration du département et l'assistance technique aux équipes pédagogiques, sollicitée auprès de l'Association « Nord Moselle + », pour l'exercice 2025,

Vu la demande de financement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz d'un montant de 7 519,86 € à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'exercice 2025,

Considérant que ce financement vise à maintenir le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire et notamment les activités du département HSE,

Considérant la volonté des 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ » d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en faire l'un des moteurs de l'économie intercommunautaire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 519,86 € à l'I.U.T. de Thionville-Yutz pour le fonctionnement du département Hygiène Sécurité Environnement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2025

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 960 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques « culture »,
- 190 € de chèques « Cadhoc »,
- 60 € de chèques « Supermarché Match »,

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1^{er} janvier 2025 : 186 agents à temps complet et 26 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Amicale de la CCCE en date du 4 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2025, une subvention sur la base de 960 €, par agent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 190 360,00 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique et nouveaux produits

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2024-100 en date du 22 août 2024 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2023 portant dernière mise à jour des tarifs de l'offre boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Dans ce cadre et afin de renforcer son offre, l'Office de Tourisme communautaire souhaiterait proposer les nouveaux produits suivants :

- Emerlin 2021 – Domaine Sontag – 88,15 euros T.T.C. le carton de 6 bouteilles,
- Les Blasons 2022 – Domaine Sontag – 65,28 euros T.T.C. le carton de 6 bouteilles,
- Cuvée Saint-Jean – Domaine Sontag – 68,28 euros T.T.C. le carton de 6 bouteilles,
- Pinoz 2023 – Domaine Sontag – 13,30 euros T.T.C. la bouteille et 66,23 euros T.T.C. le carton de 6 bouteilles,
- Guide du Routard – La Voie Bleue, prix de vente 16 euros T.T.C.,
- Ciel rouge et colère noire – Sylvain Dessi : 39 euros,
- Formule café seul : 1 euro,
- Nouveau forfait « Petit groupe – visite citadelle ou village – 1 h » à 60 euros pour 10 à 15 personnes.

L'intitulé « Offre scolaire » est modifié en « Visite pédagogique » pour inclure les scolaires, périscolaires, associations (sportives, scouts...).

Par ailleurs, il est proposé également d'ajouter à son offre, l'ouvrage CCCE des Editions Courtes et Longues, au prix de 25 € T.T.C., consacré à l'histoire et au patrimoine de son territoire et à la valorisation de ses 22 communes.

Enfin, une mise à jour des tarifs des produits déjà proposés a été réalisée pour l'année 2025.

Considérant cet exposé,

Dans le cadre du volet « commercialisation » de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 5 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme,
- d'approuver les tarifs des nouveaux produits dans la boutique,
- d'approuver l'actualisation des tarifs pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est - Avenant n° 1 pour la réalisation de diagnostics individualisés

Vu les statuts de la CCCE et sa politique économique en matière de soutien des Entreprises pour assurer leur pérennité,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 27 février 2024 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec l'association Alexis Grand Est,

Ladite convention, signée le 19 mars 2024, a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'Association pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire,

Dans ce cadre, l'Association peut intervenir dans les cas suivants :

- accompagnement de projet,
- suivi d'entreprise,
- couvade d'entreprise.

Or, la CCCE a été sollicitée pour une demande de diagnostic individualisé d'entreprise, portant principalement sur une étude économique et financière, accompagnée de recommandations et d'un éventuel suivi, pour laquelle l'action partenariale de l'Association est avérée.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 4 de la convention de partenariat le cas d'intervention de l'Association suivant :

- « 2 000 € maximum par diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE dans la limite de 2 par an. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat du 19 mars 2024 conclue avec l'association Alexis Grand Est ajoutant un cas d'intervention portant sur le diagnostic individualisé d'entreprise,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de Benne à Ordures Ménagères (BOM), dont quatre d'entre-elles ont été achetées avant 2012, à la création de la régie de collecte.

Considérant l'obligation d'effectuer la collecte des ordures ménagères et des emballages,

Considérant l'accroissement de la population du territoire, la construction de nouveaux lotissements et le développement des zones d'activités,

Considérant l'âge moyen de 12 ans du parc de véhicules de collecte,

Considérant l'augmentation des coûts de maintenance préventive et curative sur les camions les plus anciens,

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM thermique de 26 tonnes pour un montant de 249 266,60 € H.T. soit 298 936,72 € T.T.C.,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquiescer au prix de 298 936,72 € T.T.C. une Benne à Ordures Ménagères auprès de l'UGAP,
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Approbation du contrat type avec CITEO/Adelphe pour la collecte des emballages recyclables et des papiers pour la période 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

Considérant que les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les

personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie,

Considérant que CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour mettre en œuvre la filière REP pour les emballages recyclables et les papiers. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a signé son premier contrat et avenants de prolongation allant de 2018 jusqu'à décembre 2024 pour la mise en œuvre de ces 2 filières afin d'obtenir les soutiens financiers,

Considérant que CITEO/Adelphe a obtenu le 23 décembre 2024, un agrément d'une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 pour les 2 filières emballages et papiers,

Considérant que la contractualisation avec les repreneurs est obligatoirement précédée de la contractualisation avec l'éco-organisme,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 27 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement le « contrat type pour la collecte sélective Collectivité 2025-2029 » avec l'éco-organisme CITEO/Adelphe,
- d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats ou les avenants de prolongation aux contrats en cours avec les différents repreneurs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Association Etrange-Grande - Convention de partenariat 2023-2027 pour l'organisation de la manifestation reconnue d'intérêt communautaire Etrange-Grande - Avenant n° 1

Vu la décision n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 autorisant la signature de la convention quinquennale de partenariat avec l'association Etrange-Grande, pour la manifestation reconnue d'intérêt communautaire Etrange-Grande, festival des littératures de genre,

Considérant le bilan de l'édition 2024 rapporté par l'association Etrange-Grande à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la nécessité, pour l'association organisatrice du festival Etrange-Grande, à disposer, tôt dans l'année, des fonds indispensables à la mobilisation des intervenants et des prestataires pour cette manifestation de grande envergure,

Considérant la nécessité en conséquence de procéder à un nouvel échéancier de versement des subventions annuelles directes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat avec l'association Etrange-Grande pour le festival du même nom, reconnu d'intérêt communautaire, et pour l'intégralité de la période restante inscrite dans la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Association JUST - Convention de partenariat pour le Projet Eloquence 2025 - Avenant n° 1

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2025, d'intérêt communautaire,

Considérant l'évolution positive de ce projet et le nombre élevé de classes de CM2 participantes, supérieure aux prévisions initiales établies pour l'année 2025,

Considérant l'augmentation du nombre d'interventions scolaires destinées à sensibiliser les élèves de CM2 du territoire communautaire à la prise de parole en public, avec l'expertise de comédiens professionnels reconnus,

Considérant l'augmentation nécessaire des crédits dédiés à la concrétisation de ce projet, à hauteur de 1 900,00 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » -Organisation de l'évènement « Printemps Musical en Pays Mosellan » - Subvention de fonctionnement 2025

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », pour la période 2023-2025, prévoyant le versement d'une subvention annuelle plafonnée à 36 000 €,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association dans le cadre de la convention triennale en date du 6 avril 2022,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2024 du « Printemps Musical en Pays Mosellan »,

En 2024, le 17^e festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » a réuni plus de 1 000 spectateurs. Plusieurs points ont été mis en exergue :

- la bonne qualité artistique en général, à l'instar des éditions précédentes, avec des intervenants qui sont satisfaits de l'accueil reçu,
- des spectacles fortement appréciés du public, parmi lesquels *Brin de Folie* à Roussy-le-Village, ou encore le Gospel de Rodemack à Escherange,
- de plus en plus de demandes de programmation de la part des artistes, formulées auprès de l'association et de la CCCE,
- le succès de la troisième édition de l'atelier vocal ouvert aux amateurs, avec 25 choristes présents lors du spectacle du soir pour interpréter leur morceau travaillé l'après-midi,
- la fréquentation globalement très satisfaisante, et comprenant une majorité de seniors,
- des demandes récurrentes du public pour des concerts organisés dans des lieux insolites.

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » organisera la 18^e édition du « Printemps Musical en Pays Mosellan », les 15, 16, 22, 23, 29 et 30 mars 2025.

DATE ET HORAIRE	GROUPE	LIEU
Samedi 15 mars 2025 20 h	Quintette à vent Zéphiros	Eglise Saint-Rémi à ZOUFFTGEN
Dimanche 16 mars 11 h	Rencontre – Concerto eco poétique avec Boris Kuffler et Louise Ellie	Salle du Mille-Club de CONTZ-LES-BAINS
Dimanche 16 mars 16 h	Vins un Vina Fred Hormain et Ilze Lejina	Auditorium de CATTENOM
Samedi 22 mars De 14 h à 17 h	Atelier vocal avec Didier Gendt Autour de la musique de Michel Berger et Véronique Sanson	Ecole d'ESCHERANGE
Dimanche 23 mars 16 h	Mozart Sacré – Sacré Mozart Avec Christophe Durant et Marie Lee Jacquier	Eglise Sainte-Catherine à BREISTROFF-LA-GRANDE
Samedi 29 mars 20 h	Toute une vie sans se voir Théâtre musical sur la vie de Véronique Sanson et Michel Berger Restitution de l'atelier vocal Avec Julie Rousseau et Bastien Lucas	Gymnase d'ENTRANGE
Dimanche 30 mars 16 h	Après-midi Jazz avec Lorraine Jazz Patrol	Gymnase d'ENTRANGE

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2023-2025, le montant du premier versement de la subvention 2025 s'élèverait à 31 000,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 31 000,00 € le montant du premier versement de la subvention au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2025 du « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2023-2025,
- de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles : Association Culture et Patrimoine Usselskirch – Demande de subvention pour l'organisation de la Marche du Patrimoine 2025

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Culture et Patrimoine Usselskirch en date du 6 février 2025,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

- Une éligibilité pour les associations du territoire, dédiant leurs actions à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général,
- Un montant de l'aide communautaire fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet,
- Ou un montant de l'aide communautaire fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet, si ce dernier possède l'un des critères suivants :
 - o une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
 - o une dimension communautaire,
 - o une valeur qualitative forte,
 - o un caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Culture et Patrimoine Usselskirch a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE en date du 11 février 2025. Cette association, créée le 13 mars 1990 et ayant son siège à Boust, souhaite célébrer son 35^e anniversaire en organisant la Marche du Patrimoine, le 29 juin prochain.

Les objectifs de ce projet sont de promouvoir le patrimoine et les sites remarquables, faire connaître les villages et l'histoire locale et sensibiliser le public à la préservation du patrimoine local.

Trois parcours seront proposés aux 300 personnes attendues. Ils mesureront 6, 10 et 15 km et passeront par les communes de Boust, de Breistroff-la-Grande, ainsi que dans la forêt du ban communal de Cattenom.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 3 775 € (dépenses en alimentation, petit matériel et nettoyage). Les recettes intégreront les inscriptions (participation de 1 € par personne) et la vente alimentaire. L'association sollicite une aide communautaire dans le cadre du « règlement anniversaire des associations culturelles », en vigueur.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 750 € au titre des 35 ans de l'association Culture et Patrimoine Usselskirch,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Imagine & Mots - demande de subvention pour le projet Fest'Images 2025

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- « être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels,
- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général. »

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Imagine & Mots a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 31 janvier 2025, pour son évènement Fest'Images qui se déroulera à Cattenom.

L'objectif du festival est d'attiser et d'entretenir l'intérêt des jeunes du territoire de la CCCE pour l'illustration jeunesse.

Dans le cadre de ce projet, l'association programmera des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) aux publics scolaires de la circonscription de Yutz.

Elle proposera également des actions EAC, des animations, une exposition, des séances de dédicaces et de la petite restauration à tous les publics, en accès gratuit, lors du festival des 17 et 18 mai 2025 à Cattenom.

La manifestation accueillera une vingtaine d'invités, dont l'invité d'honneur Frédéric PILLOT, auteur et illustrateur.

Le budget prévisionnel de Fest'Images 2025 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de prestations :	9 200 €	Fonds propres :	100 €
Achats de petit matériel :	1 250 €	Vente de produits :	1 185 €
Documentation :	500 €	Participation de la Commune de Cattenom :	12 500 €
Assurance :	65 €	Participation de la CCCE :	1 000 €
Publicité, publication :	550 €	Participation Moselia DLPB :	3 000 €
Déplacements :	7 650 €	Participation FDVA :	2 000 €
Autres services extérieurs :	200 €		
Charges de personnels :	250 €		
Autres charges :	120 €		
Total des dépenses :	19 785 €	Total des recettes :	19 785 €

L'association demande une aide communautaire à hauteur de 1 000 €.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association Imagine & Mots en date du 26 février 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 €, à l'association Imagine & Mots au titre du projet Fest'Images 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : District Basket Rodemack Kanfen - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association District Basket Rodemack Kanfen pour la saison 2024 / 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « District Basket Rodemack Kanfen » en date du 28 novembre 2024,

Le District Basket Rodemack Kanfen est une association qui :

- compte 195 licenciés (157 l'année passée) dont 137 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue au niveau régional et départemental,
- présente un budget pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 50 000€ soit une hausse de 9,3% par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Pour rappel, les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- Décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- Solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 14 046,46 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Régional		5 000,00 €
Licences	3 312,42 €	40 % (+ de 18 ans)	1 324,97 €
	7 045,23 €	60 % (- de 18 ans)	4 227,14 €
Engagements	1 820,00 €	50 %	910,00 €
Arbitrage	4 168,70 €	50 %	2 084,35 €
Matériel	3 642,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL			14 046,46 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 6 248,85 € pour la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024-2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 7 797,61 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « District Basket Rodemack Kanfen » une subvention de 7 797,61 €, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2025 pour la saison sportive 2024 / 2025,

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « District Basket Rodemack Kanfen »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

20. Objet : Vélo Club Communautaire Hettange - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour la saison 2024/2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » en date du 16 novembre 2024,

Le Vélo Club Communautaire Hettange est une association qui :

- compte 96 licenciés (68 l'année passée) dont 12 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue jusqu'au niveau international,
- présente un budget équilibré pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 170 000 €, soit une hausse de 52,8 % par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Pour rappel, les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- Décembre de l'année N-1 : acompte de 50% de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- Solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 21 791,83 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	International		10 000,00 €
Licences	8 178,00 € 822,00 €	40 % (+ de 18 ans) 60 % (- de 18 ans)	3 271,20 € 493,20 €
Engagements	14 174,87 €	50 %	7 087,43 €
Arbitrage	880,00 €	50 %	440,00 €
Matériel	17 549,16 €	500 €	500,00 €
TOTAL			21 791,83 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 8 580,90 € pour la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024-2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 13 210,93 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » une subvention de 13 210,93 €, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2025 pour la saison sportive 2024/2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Vélo Club Communautaire Hettange »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Volley Communautaire Hettange Sportif - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2024 / 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Volley Communautaire Hettange Sportif » en date du 22 octobre 2024,

Le Volley Communautaire Hettange Sportif est une association qui :

- compte 124 licenciés (105 l'année passée) dont 56 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue en pré-national pour l'équipe fanion,
- présente un budget équilibré pour la saison sportive 2024 / 2025 s'élevant à 26 000,00 €, soit une baisse de 39,1 % par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Pour rappel, les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 11 511,17 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Régional		5 000,00 €
Licences	3 431,89 €	40 % (+ de 18 ans)	1 372,76 €
	6 207,35 €	60 % (- de 18 ans)	3 724,41 €
Engagements	448,00 €	50 %	224,00 €
Arbitrage	1 380,00 €	50 %	690,00 €
Matériel	6 041,32 €	500 €	500,00 €
TOTAL			11 511,17 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 241,27 €, sur la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024 - 2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 7 269,90 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « Volley Communautaire Hettange Sportif » une subvention de 7 269,90 €, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2025 pour la saison sportive 2024 / 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Volley Communautaire Hettange Sportif »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Manifestation Sportive Communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Journée du vélo de la CCCE 2025

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,
Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » en date du 16 novembre 2024,

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour le renouvellement de l'organisation de la Journée du Vélo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui se déroulera le jeudi 8 mai 2025, en forêt et aux abords du lac de Mirgenbach à Cattenom, sur un circuit sécurisé.

Cet événement a été initié par l'association afin de mettre en valeur la section « école de vélo » du club. Le public ciblé par cette opération sont les licenciés et non licenciés dans les catégories U15, U17, U19 et les adultes. Cette Journée du vélo est accessible à partir de 13 ans.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette journée festive s'élève à 5 967,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 4 100,00 €, représentant 68,71 % du budget prévisionnel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention de 4 100,00 € à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la Journée du Vélo de la CCCE programmée le 8 mai 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Manifestation Sportive Communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Course Gravel 2025 de la CCCE

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » en date du 16 novembre 2024,

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de la 2^e course Gravel de la CCCE (support du Championnat de Moselle) qui se déroulera en 2025 dans le bois de Garche, de Hettange-Grande et de Cattenom. La date précise n'a pas encore été arrêtée à ce jour.

Le Gravel est une discipline combinant des éléments de cyclisme sur route et de « mountain bike », qui consiste à rouler principalement sur des routes non goudronnées (revêtement de gravier, chemins forestiers, routes agricoles, pavés, etc.).

Populaire auprès des cyclistes à la recherche de nouveaux défis, le Gravel a vu le jour dans le Midwest des Etats-Unis il y a une quinzaine d'années et sa popularité n'a cessé de grandir depuis, faisant de cette discipline un phénomène mondial.

Cette 2^e édition devrait permettre à environ 150 participants de pratiquer cette discipline en pleine expansion sur le territoire de la CCCE.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette compétition s'élève à 7 180,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 7 000,00 €, représentant 97,5 % du budget prévisionnel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 7 000,00 € à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la course de Gravel 2025 de la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

24. Objet : Manifestation Sportive Communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de l'inter-région de cyclo-cross

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » en date du 16 novembre 2024,

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour le renouvellement de l'organisation d'un week-end de cyclo-cross qui se déroulera le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025, sur le site de la plaine du Tennis à Cattenom.

Une manche du challenge mosellan se déroulera le 4 octobre. Les catégories U15 et U17 (de 13 à 16 ans) se confronteront lors de la compétition inter-région de cyclo-cross, le 5 octobre 2025. Cette étape inter-régionale regroupera les licenciés des 4 régions suivantes : Ile de France, Hauts de France, Bourgogne Franche Comté et Grand-Est. Le Luxembourg complètera ces territoires.

Ce week-end de cyclo-cross devrait accueillir environ 400 compétiteurs de toutes les catégories de pratique (U7, U9, U11, U13, U15, U17, U19 et adultes) provenant des régions limitrophes du Grand-Est, voire des pays frontaliers.

La CCCE apportera un soutien technique à l'association organisatrice Vélo Club Communautaire Hettange afin de l'aider dans cette tâche et de garantir le bon déroulement de la manifestation d'ampleur.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de ces deux jours de compétitions s'élève à 27 500,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 23 000,00 €, représentant 83,64 % du budget prévisionnel. A noter, que le poste d'achat du budget prévisionnel relatif au podium a été neutralisé en Commission compte tenu du projet d'achat d'un camion podium par la CCCE.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'accorder une subvention de 22 000,00 € à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de l'inter-région de cyclo-cross programmé les 4 et 5 octobre 2025,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

25. Objet : Manifestation Sportive Communautaire – Skate Club Lorrain : solde de la subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la convention du 15 avril 2024 passée entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Skate Club Lorrain ayant pour objet la manifestation d'intérêt communautaire relative aux championnats de France Elite 2024 de patinage artistique à roulettes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Skate Club Lorrain » en date du 30 novembre 2023,

Vu la décision n° 18 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024, attribuant une subvention de 90 000,00 € à l'association Skate Club Lorrain pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique,

Considérant le versement d'un acompte de 45 000,00 € correspondant à 50 % du total de la subvention attribuée, et mandaté en date du 16 mai 2024,

Considérant les modalités de versement du solde de la subvention mentionnées dans la convention signée par les deux parties,

Le Skate Club Lorrain a présenté un dossier de demande de subvention au titre des manifestations sportives communautaires pour l'organisation du championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette qui s'est déroulé du 6 au 13 juillet 2024 dans le Hall Omnisport de Hettange-Grande.

Point culminant de la saison, le championnat de France a réuni l'ensemble des catégories solos et couples dans les deux disciplines : artistique et danse. Cet événement sportif a permis d'accueillir les meilleurs patineurs de France inscrits dans la catégorie Elite (Nationale 1). Cette compétition a concerné environ 240 athlètes venant de la France entière et s'est étalée sur une semaine où les juges et panels techniques français y ont officié. Le public ciblé été les patineurs nationaux, leurs accompagnateurs et le public local (soit 400 à 500 personnes sur une tranche d'âge de 5 à 77 ans).

Cette compétition a également été l'occasion pour la commission artistique de la Fédération Française de Roller et Skateboard d'organiser une réunion avec l'ensemble des dirigeants et entraîneurs des clubs présents pour présenter la saison sportive (2024-2025).

Le Comité du Skate Club Lorrain (16 membres) Commission Artistique de la FFRS a assuré un soutien pour :

- L'organisation de l'évènement,
- La prise en charge des juges / panel technique,
- La communication institutionnelle, et supports divers...

Pour l'organisation de ce Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette, le budget prévisionnel représentait 112 000,00 €. Le Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 a attribué à l'association une subvention de 90 000,00 €, représentant 80,36 % du budget de ce projet. Un acompte de 45 000 € a été versé le 16 mai 2024 conformément aux termes de la convention signées par les deux parties.

Considérant la présentation du bilan financier de la manifestation, avec un budget total final de 86 560,32 € il convient de ramener la subvention initiale à 78 654,23 €, soit un solde de subvention s'élevant à 33 654,23 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « Skate Club Lorrain » une subvention de 33 654,23 €, représentant le solde de la subvention pour l'organisation du championnat de France Elite 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

26. Objet : District Basket Rodemack Kanfen – Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d’un projet d’investissement : acquisition d’un véhicule

Vu le règlement de la Politique Sportive Communautaire modifié en Conseil communautaire du 7 novembre 2023, intégrant le soutien financier de la CCCE aux clubs reconnus d’intérêt communautaire dans le cadre d’un projet d’investissement mobilier,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le District Basket Rodemack Kanfen (DBRK),

Vu le contrat d’engagement républicain signé et présenté par l’association « District Basket Rodemack Kanfen » en date du 10 mars 2025,

Par courriel daté du 3 septembre 2024, le District Basket Rodemack Kanfen (DBRK) sollicite la CCCE pour l’acquisition d’un véhicule de 9 places destiné à accompagner les équipes de l’association dans leurs déplacements pour les compétitions régionales et départementales, ainsi qu’à transporter du matériel nécessaire aux animations régulières et aux déplacements entre les deux gymnases communautaires.

L’augmentation de l’effectif du club et des équipes engagées, ainsi que l’accession au niveau régional pour plusieurs d’entre elles ont augmenté les besoins en déplacements dans le Grand-Est.

Le coût du véhicule est estimé à 40 000,00 € par l’association. Pour procéder à cet investissement, le DBRK sollicite une subvention communautaire de 22 000,00 €.

Considérant que le règlement prévoit que :

- l’acquisition devra porter sur un équipement roulant (type véhicule utilitaire) permettant d’accompagner l’entraînement des sportifs, le déplacement de matériel et/ou de personnes.
- la subvention d’investissement pourra être sollicitée par un même club tous les 5 ans, lequel devra s’engager à conserver le véhicule financé pendant une durée minimale de 5 ans.
- le club bénéficiaire de la subvention d’investissement devra faire l’acquisition du véhicule dans l’année au cours de laquelle la subvention aura été octroyée par la CCCE.
- le club devra s’engager à assurer la visibilité de la contribution de la CCCE à l’aide de support de communication à son effigie, dont le coût sera à la charge de l’association et les supports préalablement soumis à la validation de la CCCE.
- par ailleurs, le club devra entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la carte grise du véhicule ainsi que l’assurance correspondante.
- le club présentera son projet d’une manière simple et uniforme, exposant le besoin de l’acquisition du matériel roulant et présentant un budget spécifique et équilibré (intégrant la participation de la CCCE).
- le montant maximal du soutien financier communautaire sera plafonné à 25 000,00 €.

Considérant que cette demande de subvention d’investissement pour l’achat d’un véhicule a été formulée au titre du soutien aux clubs dans le cadre d’un projet d’investissement,

Considérant que la demande réunie les conditions requises pour obtenir une subvention,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 22 000,00 € au District Basket Rodemack Kanfen au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec le club,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

27. Objet : Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Noé METHAIS

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Moto Club Stainois » en date du 25 janvier 2025,

Par dossier reçu en date du 18 décembre 2024, l'association « Moto Club Stainois » sollicite un soutien financier pour Noé METHAIS, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross.

Noé METHAIS est un jeune pilote qui progresse rapidement et s'est vu obtenir des résultats honorables lors de la saison 2024, avec notamment un titre de Vice-Champion Grand-Est 65cc et de nombreux podiums tout au long de l'année. Au niveau national, Noé METHAIS se classe actuellement à la 15^e place de sa catégorie en fin de saison. Il est également sélectionné dans l'équipe Grand-Est pour la 2^e année consécutive.

Pour la saison 2025, Noé METHAIS change de cylindrée (85cc) et de catégorie. Son objectif sera de réaliser un podium au niveau régional et de se hisser dans le Top 10 au niveau national de la catégorie Benjamin.

En contrepartie de cette aide financière communautaire, le logo de la CCCE est visible sur les tenues de Noé METHAIS et sur sa moto (le sportif ayant bénéficié d'un soutien communautaire lors des deux saisons précédentes).

Le budget prévisionnel de la saison 2025 présenté par le jeune pilote s'élève à 20 020,00 €, réparti comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Achat et préparation moto : | 8 700,00 € |
| • Equipements pilotes : | 2 120,00 € |
| • Entretien moto : | 2 000,00 € |
| • Licences : | 525,00 € |
| • Déplacements (Essence, Péages, Hôtel) : | 6 675,00 € |

La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 300,00 €, représentant 11,49 % du budget prévisionnel de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Noé METHAIS répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- être domicilié sur le territoire communautaire ou être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 300,00 € à l'association Moto Club Stainois dans laquelle est licencié le sportif Noé METHAIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Divers : Projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily au travers d'une incitation financière – Demande de subvention Fonds Vert

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative à l'accord de principe pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily à titre expérimental,

Vu la décision du Président n° 2025-26 du 4 mars 2025 portant sur la signature d'une nouvelle convention avec la société COMUTO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2026,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 18 950 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Montant de l'opération (enveloppe incitative)	10 000 € H.T.	Subvention Fonds Vert : 50 %	9 475 €
Paramétrage et reporting	2 000 € H.T.		
Accompagnement du projet	850 € H.T.	Autofinancement CCCE : 50 %	9 475 €
Promotion du covoiturage	1 500 € H.T.		
Commission au trajet	4 600 € H.T.		
TOTAL	18 950 € H.T.	TOTAL	18 950 €

Considérant que cette opération est éligible à un subventionnement Fonds Vert,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter un subventionnement au titre du Fonds Vert pour le projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

29. Objet : Divers : Action de communication - Attribution de subventions à l'Association « Une Rose Un Espoir » - Secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été sollicitée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », pour ses antennes situées dans les secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange, pour l'obtention d'une subvention destinée à financer l'organisation de l'édition 2025 de l'opération caritative "Une Rose, Un Espoir" qui se déroulera les 26 et 27 avril 2025 sur le territoire communautaire.

L'Association organise cet évènement chaque année, lors du dernier week-end d'avril, et permet une grande mobilisation solidaire visant à collecter des fonds au profit de la Ligue Contre le Cancer. L'action repose sur la distribution de roses par des bénévoles et motards auprès des habitants du territoire, en échange d'un don minimum de 2 €. L'intégralité des sommes recueillies est reversée à la Ligue Contre le Cancer pour financer des actions de recherche et d'aide aux malades.

L'édition 2025 mobilisera plusieurs centaines de bénévoles répartis sur plusieurs secteurs du département dont deux secteurs interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- Le secteur de Sierck-les-Bains, qui couvre 13 communes de la CCCE (Gavisse, Fixem, Berg-sur-Moselle, Haute-Kontz, Contz-les-Bains, Breistroff-la-Grande, Rodemack - Esing, Putteltange-lès-Thionville - Halling - Himeling, Beyren-lès-Sierck - Gandren, Basse-Rentgen - Haute-Rentgen, Hagen, Evrange et Mondorff.)

Afin de soutenir cette action solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au secteur de Sierck-les-Bains pour couvrir l'achat des 4 000 roses au prix de 0,50 € destinées aux habitants de la CCCE.

- Le secteur d'Algrange, qui couvre 7 communes de la CCCE. (Cattenom, Hettange-Grande, Entringe, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Beyren-lès-Sierck (partiellement impactée par les deux secteurs)).

Afin de soutenir cette action solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € au secteur d'Algrange pour couvrir l'achat des 7 000 roses au prix de 0,50 € destinées aux habitants de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association « Une Rose, Un Espoir », pour les secteurs de Sierck-les-Bains et Algrange,
- d'autoriser l'attribution de deux subventions distinctes :
 - o 2 000 € pour le secteur de Sierck-les-Bains,
 - o 3 500 € pour le secteur d'Algrange,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

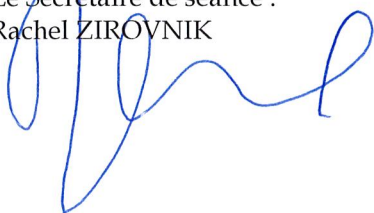
Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

30. Objet : Divers : Fixation du prix de vente du livre CCCE des Editions Courtes et Longues

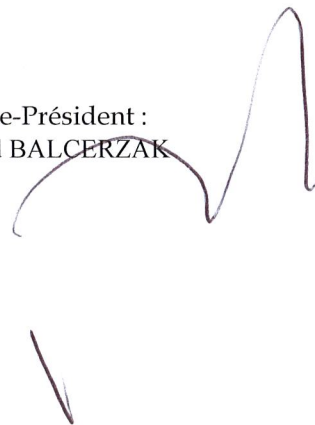
Le prix de vente du Livre CCCE est intégré dans les tarifs de l'espace boutique de Office de tourisme.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 11.

Le Secrétaire de séance :
Rachel ZIROVNIK



Le Vice-Président :
Roland BALCERZAK



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 23 avril 2025